

Règlement intérieur des Ateliers Multisports

La Ville de Saint-Ouen-sur-Seine organise des « ateliers multisports » après l'école, en direction des enfants d'âge élémentaire scolarisés dans les écoles Audoniennes. L'activité est encadrée par des éducateurs sportifs diplômés. Elle favorise l'épanouissement et la réussite des enfants à travers la découverte de nouvelles activités par le jeu, l'apprentissage de la vie en collectivité, l'amélioration des capacités psychomotrices, et le développement du goût de l'effort.

● Article 1 : Modalités d'accès

1.1 Informations pratiques

La période d'inscription débute en septembre après la rentrée scolaire. Les dates, horaires et lieux sont communiqués a minima sur le site internet de la Ville.

Pour des raisons de capacité d'accueil, et dans un souci de qualité de service et de sécurité de l'activité, le nombre de places par soirée d'activité, communiqué au moment des inscriptions, est limité.

Les lieux et les jours de pratique sont fonction du lieu de scolarisation. Pour les enfants non-scolarisés sur la Ville, la carte scolaire définit l'école de rattachement et donc le lieu et le jour d'activité.

1.2 Inscription : prérequis

L'accès aux ateliers multisports est ouvert aux enfants résidents ou scolarisés sur la Ville de Saint-Ouen-Sur-Seine.

> Les enfants inscrits aux ateliers multisports doivent impérativement être inscrits aux temps d'accueil du soir.

> L'inscription est soumise à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport. Ce certificat est valable 3 ans. Il n'a donc pas à être présenté en cas de renouvellement d'inscription (dans la limite des 3 ans de validité).

En cas de non-présentation d'un certificat, les responsables légaux devront attester sur le formulaire d'inscription ou par écrit que l'enfant ne présente pas de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives.

● Précautions particulières :

Lors de l'inscription, les familles sont tenues de renseigner, dans la case « observations », toute information susceptible de donner lieu à des aménagements de l'accueil de leur enfant. Il peut s'agir de troubles du comportement diagnostiqués ou suspectés par des professionnels, de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), de maladies respiratoires ou autres, ...

Ce signalement pourra donner lieu à une rencontre avec les parents, afin d'adapter au mieux l'accueil de l'enfant.

La Ville ne peut garantir le maintien de l'inscription des enfants pour lesquels aucune solution de prise en charge adaptée ne peut être trouvée.

Les modalités et la période de réinscription sont communiquées aux familles en fin de saison (Juin) sur internet, par courriel et par voie d'affichage dans les écoles et gymnases. Il n'est pas possible de renouveler une inscription en dehors de la période arrêtée par la Direction des sports. Après cette période, les familles doivent donc suivre la même démarche d'inscription que les nouveaux inscrits.

1.4 Désinscription

La désinscription est effective après réception d'un courrier de désistement signé des représentants légaux.

1.5 Exclusion

La Ville se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant dont le comportement

porterait atteinte à sa propre sécurité ou à celle des autres, ou serait incompatible avec les règles de vie en collectivité.

Les cas de retards abusifs et répétitifs de l'enfant ainsi que des responsables légaux ou de toute personne autorisée à le récupérer après l'activité, peuvent également être un motif d'exclusion.

La Direction des sports, après en avoir informé la famille, peut exclure définitivement un enfant absent sur une longue période sans justificatif (5 séances de suite).

1.6 Facturation

La participation aux ateliers est facturée sur la base de la délibération relative aux activités périscolaires en vigueur, en fonction de la présence de l'enfant et du temps d'accueil du soir sur lequel il est inscrit.

● Article 2 : Fonctionnement

2.1 Horaires et lieux d'accueil

La programmation des activités est transmise aux familles en début de saison avec le livret pédagogique des ateliers.

Les enfants scolarisés sur la Ville sont pris en charge à la sortie de classe. Ils sont accompagnés sur les installations sportives où se déroule l'activité (information donnée à l'inscription). Les enfants non scolarisés sur la Ville sont attendus dans les installations sportives pour 16 h 45.

L'activité se termine à 18 h 15.

2.2 Prise en charge des enfants

Les enfants se trouvent sous la responsabilité des éducateurs sportifs dès lors qu'ils leur sont confiés par leur enseignant ou par leurs responsables légaux et ce, jusqu'à la fin de l'activité.

À la fin de l'activité, sauf indication contraire, l'enfant est confié aux responsables légaux, ou à toute personne inscrite sur la liste des personnes autorisées à le récupérer. Les familles doivent alerter la Direction des sports en cas de modification de cette liste.

Les enfants non autorisés à repartir seuls et dont les responsables légaux (ou toute personne inscrite sur la liste des personnes autorisées à les récupérer) ne se présenteraient pas au plus tard à 18 h 30, pourront être confiés au commissariat de Police de Saint-Ouen-sur-Seine (15, Rue Dieumegard).

2.3 Tenues

Pendant l'activité, les enfants doivent porter des baskets, un survêtement ou un vêtement souple

leur permettant d'être à l'aise dans la pratique des activités sportives. Il est conseillé de marquer les vêtements des enfants afin de pouvoir les identifier.

Les pendentifs, chaînes ou bijoux représentent un danger pour les enfants pendant l'activité (étranglement, arrachement...) et sont interdits.

2.4 Absences

En cas d'absence des enfants, les familles sont tenues de contacter la Direction des sports par mail (ateliers-multisports@mairie-saint-ouen.fr) ou par téléphone (01 49 45 68 43).

Lorsque les enfants inscrits aux ateliers multisports sont présents à l'école, ils doivent participer aux ateliers. Ils ne sont pas autorisés à quitter l'école sans éducateur, ou à participer à une autre activité périscolaire (uniquement valable pour les enfants scolarisés sur la Ville).

En cas d'empêchement, les parents doivent en informer La Direction des sports par téléphone, ou transmettre à leurs enfants un « mot » à l'attention des éducateurs.

● Article 3 : Assurance

La Ville de Saint-Ouen-sur-Seine est assurée en responsabilité civile.

Les responsables légaux peuvent souscrire à une assurance personnelle (extrascolaire), couvrant les dommages que pourraient provoquer leurs enfants durant les activités.

L'assurance de la Ville ne couvre pas les risques de vols, perte ou dégradation des objets personnels. Les cartes, téléphones portables, jeux vidéo ou autres objets assimilés ne trouvent pas leur place au sein des gymnases. La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de ces objets.

● Article 4 : Engagement des responsables légaux

Les responsables légaux s'engagent à :

> Consulter régulièrement le livret pédagogique donné en début de saison et veiller à ce que les enfants le ramènent à chaque séance ;

> Signer, et faire signer la charte de conduite contenue dans le livret pédagogique ;

> Faire connaître à la Direction des sports tout changement de coordonnées ou de situation survenant durant la saison sportive.